POLICY MANUAL
Operational Policy
Canadian Federation of Students

As amended at the November 2012 National General Meeting

CAHIER DES POLITIQUES
Politiques de fonctionnement
Fédération canadienne des étudiantes et étudiants

Telles que modifiées lors de l'assemblée générale nationale de novembre 2012

TABLE OF CONTENTS

Operations Policy

Anti-Harassment

Boycotts

Campaigns

Coalition Work

Federation Documents

Financial Policy Relating to the Collection of Membership Fees

International Union of Students

Listservs

National Executive

National Executive Code of Ethics

National General Meetings

Services

Purchasing of Products and Services

TABLE DES MATIÈRES

Politiques de fonctionnement

Anti-harcèlement

Boycotts

Campagnes

Travail de coalition

Documents de la Fédération

Politique financière sur la perception des cotisations

Union internationale des étudiants

Forums électroniques

Exécutif national

Code de déontologie applicable aux membres de l'Exécutif national

Assemblées générales nationale

Services

Achats de produits et services

Anti-Harassment

ADOPTED
May 1989
AMENDED
November 1989
October 1990
May 1991
November 1991
May 1992
November 1992
May 1993
May 1995
November 1995
November 1996
May 1998
May 2007
November 2007
May 2008
November 2009
May 2010

Preamble

Harassment is the abusive or demeaning treatment of a person that has the effect of creating a hostile or intimidating environment for that person. Harassment may occur in the following situations:

- through the abuse of power that one person holds over another, or through the misuse of authority;
- through offending or demeaning a person on the basis of their race, colour, ancestry, place of origin, nationality, religion or religious beliefs, family or marital status, physical or mental disability, age, gender, sexual orientation, or gender identity or orientation language, whether these be actual or perceived;
  and/or
- through abusive treatment which leaves a person feeling threatened or intimidated.

Sexual harassment is a display, by word or deed, of sexual attentions towards another person of a nature which may be reasonably considered to be vexatious, abusive, or threatening. Without limiting the generality of that definition, sexual attention shall be deemed to be “vexatious, abusive, or threatening” if the harasser, directly or indirectly, offers the harassee an advantage or opportunity, real or perceived, in return for sexual favours, or directly or indirectly threatens or imposes on the harassed any denial of advantages or opportunity.

Sexual harassment may include unwanted sexual attention or solicitation which has the effect of interfering with an individual’s work or participation, or which creates a negative emotional or psychological environment for work or participation within the Federation. For example: remarks, jokes or innuendoes about a person’s body, attire, age, marital status, gender, sexuality, sexual orientation, perceived sexual orientation or perceived gender identity or orientation;

Although sexual harassment typically involves a person in a superior position as the initiator, it is recognised that people in subordinate or equal positions may also be initiators. Although sexual harassment is generally directed towards women, as people of any gender can be harassed by members of any sex.

Policy

The Federation will not tolerate harassment or sexual harassment of any form. The Federation shall employ the following procedure for dealing with incidents of harassment which may occur at any Federation event. Throughout this process the principles of confidentiality and due process shall be strictly adhered to:

Advisor

The Federation shall retain for the duration of all general meetings the services of a Harassment Advisor who will be available on a 24-hour basis. The Advisor shall be experienced in dealing with incidents of harassment and sexual harassment, shall possess training in peer support, advocacy and active listening, and a minimum of three (3) years of demonstrable employment experience in a related field. The Advisor shall be bilingual.

Orientation

Time will be allocated for a presentation on harassment policy during the opening plenary at every national general meeting.

Complaints

Any participant at a Federation event who believes that they have been subjected to harassment is encouraged to utilise the Federation’s process for dealing with incidents of harassment. If the person would like to make a direct request of the harasser in an attempt to prevent further incidents of objectionable behaviour, that person is encouraged to do so. Should the complainant wish to have the incident dealt with through the available process, the complainant may approach the Harassment Advisor, who shall the hear complaint and counsel the complainant.

With the consent of the complainant, the Advisor may attempt to find an amicable resolution to the incident by speaking with the alleged harasser and by acting as an intermediary between the two parties.

Anti-harcèlement

ADOPTÉE
mai 1989
MODIFIÉE
novembre 1989
octobre 1990
mai 1991
novembre 1991
mai 1992
novembre 1992
mai 1993
mai 1995
novembre 1995
novembre 1996
mai 1998
mai 2007
novembre 2007
mai 2008
novembre 2009
mai 2010

Préambule

Par harcèlement on entend le fait de traiter une personne de façon offensante ou abaissante, créant ainsi un environnement hostile ou intimidant. On peut parler de harcèlement dans les cas suivants :

- lorsqu'une personne abuse de son pouvoir ou de sa position d'autorité auprès d'une autre personne;
- lorsqu'une personne a, à l'égard d'une autre personne, des propos offensants ou abaissants faisant référence à la race, la couleur, l'ascendance, le lieu de naissance, la nationalité, la religion, les croyances religieuses, l'état civil ou familial, un handicap mental ou physique, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle ou le language sur l'identité ou l'orientation sexuelle, perçues ou réelles; et/ou
- lorsqu'une personne se sent menacée ou intimidée par le comportement offensant d'une autre personne.

Le harcèlement sexuel peut être défini comme l'expression, par des paroles ou des gestes, d'attentions à caractère sexuel à l'égard d'une autre personne qui pourraient être raisonnablement interprétées comme contrariantes, offensantes ou menaçantes. Sans limiter la définition générale décrite plus haut, une attention à caractère sexuel sera jugée comme « contrariante, offensante ou menaçante » si la ou le présumé harceleur offre, directement ou indirectement, à la présumée victime des privilèges ou des possibilités particulières, que celles-ci soient réelles ou qu'elles ne soient qu'une perception, en échange d'une faveur à caractère sexuel, ou si l'intimée ou intimé menace de retirer ou refuse, directement ou indirectement, à la présumée victime des privilèges ou des possibilités particulières si elle refuse de donner des faveurs à caractère sexuel.

Le harcèlement sexuel peut inclure une sollicitation ou des attentions sexuelles non désirées qui nuisent au travail d'une personne ou à sa participation aux activités de la Fédération, ou qui créent, relativement à ce travail ou à ces activités, un climat émotif ou psychologique négatif. Par exemple : Des remarques, plaisanteries ou insinuations au sujet du corps, de la tenue vestimentaire, de l'âge, de la situation familiale, du sexe, de la sexualité, de l'orientation sexuelle, de l'orientation sexuelle perçue ou de l'identité sexuelle perçue de la personne;

Bien que les personnes qui commettent des actes de harcèlement sexuel occupent habituellement un poste d'autorité, on admet qu'il peut également arriver que la personne qui commet de tels actes occupe un poste inférieur ou égal à celui de la victime. Bien que le harcèlement sexuel soit habituellement dirigé vers des femmes, les personnes des deux sexes peuvent être victimes de harcèlement sexuel de la part de membres de quelque sexe que ce soit.

Politique

La Fédération ne tolère aucune forme de harcèlement ou de harcèlement sexuel. Voici la procédure que la Fédération doit mettre en application dans le cas de harcèlement survenant au cours de ses activités. Le caractère confidentiel et le respect des procédures doivent être dûment observés tout au cours du processus :

Intervenante ou intervenant

Pour la durée des assemblées générales, la Fédération retient les services d'une intervenante ou d'un intervenant en matière de harcèlement disponible 24 heures sur 24. L'intervenante ou l'intervenant doit compter de l'expérience dans le traitement de cas de harcèlement et de harcèlement sexuel, avoir reçu une formation officielle en entraide, en défense et en écoute active, et pouvoir démontrer un minimum de cinq (3) années d'expérience de travail dans un domaine pertinent. Le poste d'intervenante ou d'intervenant est un poste bilingue.

Séance d'information

Une période de discussion sur la procédure à suivre en cas de harcèlement sera prévue pendant la plénière d'ouverture à chaque assemblée générale nationale.

Plaintes

Toute personne qui participe à une activité de la Fédération et qui estime avoir été victime de harcèlement est encouragée à recourir aux procédures que la Fédération a mises en place pour traiter des incidents de harcèlement. Si cette personne veut s'adresser directement à la personne qui l'a harcelée pour éviter la répétition d'autres incidents de comportement

At any time, the complainant may launch a formal complaint. The Advisor may assist in the formulation of the complaint, and shall remain available to advise the complainant throughout the process.

The Harassment and Grievance Committee

For each formal complaint brought forward, a committee shall be struck composed of the Harassment Advisor, one member of the National Executive, and one delegate from the meeting at which the alleged harassment took place. Both the delegate and the National Executive member must be satisfactory to both the complainant and the respondent. Committee members cannot have been involved in the case previously.

The Advisor on the committee shall advise both the complainant and the respondent of the nature of the allegation, the process to be followed, and their rights within that process.

The committee shall be empowered to undertake a confidential and independent investigation of the complaint. The committee may call witnesses who may prove useful in determining the nature of the incident. At all times the committee shall be cognisant of and respect the right of each party to know and respond to all allegations, as well as the principles of natural justice.

The complainant shall reserve the right to discontinue proceedings at any time.

All proceedings and records of the committee shall remain strictly confidential.

Remedies

Should the Grievance Committee determine that the incident(s) did constitute harassment, it may provide for a remedy. Any remedy should take into account such factors as the severity and frequency of the harassment, whether the harassment was deliberate or inadvertent, and any circumstances that either aggravated or mitigated the situation.

Remedies may include but shall not be limited to the following: an apology from the harasser to the harassed, recommendations for outside counselling for the harasser, and prevention of contact between the parties, which may be brought about by banning the harasser from all selected Federation activities.

A simple majority shall determine the Grievance Committee decision. Reprisals constitute further harassment. An appeal must be made in writing, stating the grounds of the appeal, to one of the harassment advisors or one of the At-large Members of the National Executive.

Appeals

An appeal may be launched within 30 days of the grievance committee's decision if either party wishes to question the findings, remedies or process of the committee. An appeal must be made in writing, stating the alleged breach(es), to one of the harassment advisors, or one of the At-Large members of the National Executive.

The Appeals Committee shall consist of one Harassment Advisor, one representative chosen by the appellant, and one representative appointed by the Grievance Committee, both of whom must have been a participant in the meeting at which the alleged harassment took place, as a delegate, a national or component elected representative, or as a national or component staff member. No member of the appeals committee shall have any previous involvement with the case. The appeals committee shall hear submissions from both the respondent and the appellant regarding the legitimacy of the process followed, the suitability of the remedy, or the finding(s) in question, and shall render their decision on a majority vote.

Records

Records of all cases shall be confidentially maintained by the National Chairperson, at the Federation, and only active committee members shall have access to these files, on a need-to-know basis, based on the relevancy of the file to the case they are currently working on.

The Harassment Advisors will submit, within six (6) weeks after the conclusion of each general meeting, a non-identifying report which will include the number of complaints, nature of complaints, number of cases resolved, number of cases not resolved.

répréhensible, on l'encourage à le faire. Dans le cas où la plaignante ou le plaignant désire que l'incident soit traité par le processus en place, elle ou il peut demander l'aide de l'intervenante ou de l'intervenant, qui doit entendre la déposition de la plainte et conseiller la plaignante ou le plaignant.

L'intervenante ou intervenant en matière de harcèlement peut, avec le consentement de la plaignante ou du plaignant, tenter de trouver une solution amiable en rencontrant la ou le présumé harceleur et en agissant à titre de médiatrice ou médiateur entre les deux parties.

La plaignante ou le plaignant peut, en tout temps, déposer une plainte officielle. L'intervenante ou intervenant peut aider à la formulation de la plainte et doit demeurer disponible pour conseiller la plaignante ou le plaignant tout au cours du processus.

Le comité de règlement des plaintes de harcèlement

Pour chacune des plaintes déposées, un comité sera formé qui soit être composé de l'intervenante ou de l'intervenant en matière de harcèlement, d'une représentante ou d'un représentant de l'Exécutif national et d'une déléguée ou d'un délégué présent à l'assemblée au cours de laquelle le présumé harcèlement est survenu. Le choix de la déléguée ou du délégué et de la représentante ou du représentant de l'Exécutif national doit être accepté par la plaignante ou le plaignant et la personne mise en cause. Les membres du comité ne doivent avoir aucun lien, de près ou de loin, avec l'incident dont ils sont saisis.

L'intervenante ou intervenant en matière de harcèlement siégeant au comité doit aviser la plaignante ou le plaignant et la personne mise en cause de la nature des allégations, du processus et de leurs droits au cours de ce processus.

Les membres du comité doivent entreprendre l'instruction de la plainte de façon indépendante et confidentielle. Le comité peut demander d'entendre des témoins jugés pertinents pour déterminer la nature de l'incident. En tout temps, le comité doit connaître et respecter le droit de chacune des parties d'être mise au courant des allégations et de répondre à celles-ci, ainsi que le droit aux principes fondamentaux de justice.

La plaignante ou le plaignant peut se réserver le droit de mettre fin aux procédures en tout temps.

Toutes les procédures et tous les procès-verbaux de ces procédures doivent demeurer confidentiels.

Solutions

Si le comité de règlement des plaintes juge qu'il y a bel et bien eu harcèlement, celui-ci peut offrir des solutions. Dans leurs solutions, le comité doit tenir compte de facteurs tels que la gravité du harcèlement, la fréquence du harcèlement, la nature du harcèlement (à savoir si la personne mise en cause avait agi de façon délibérée ou par inadvertance) et toute circonstance aggravante ou atténuante.

Parmi les solutions possibles, on compte notamment : la présentation d'excuses de la part de l'auteur du harcèlement à la victime, la recommandation d'aide professionnelle extérieure pour l'auteur du harcèlement, la prévention de la rencontre entre les parties, qui peut comprendre l'exclusion de l'auteur du harcèlement de toutes ou de certaines activités de la Fédération.

La décision du comité doit être prise moyennant un vote à majorité simple des membres. Les représailles seront également considérées comme une forme de harcèlement. Toute demande d'appel doit être faite par écrit auprès d'une intervenante ou d'un intervenant en matière de harcèlement ou d'un des principaux représentants ou représentantes de l'Exécutif national, et doit indiquer les motifs de l'appel.

Appels

À la suite de la décision du comité, chaque partie a droit à un délai de 30 jours pour en appeler du verdict, des solutions ou du processus du comité. La demande d'appel doit être faite par écrit auprès d'une ou d'un des intervenant-e-s en matière de harcèlement ou d'une ou d'un des principaux représentant-e-s de l'Exécutif national et doit indiquer les allégations d'infraction.

Le comité d'appel doit être composé d'une intervenante ou d'un intervenant en matière de harcèlement, d'une représentante ou d'un représentant choisi par la demandeuse ou le demandeur, et d'une représentante ou d'un représentant choisi par le comité de règlement des

plaintes de harcèlement, ces deux derniers devant avoir participé à l'assemblée au cours de laquelle le présumé harcèlement est survenu à titre de déléguée ou délégué, de représentante ou représentant élu d'un élément provincial, ou de membre du personnel provincial ou national. Ces personnes ne doivent pas avoir participé au dossier préalablement et n'y être associées de quelque façon que ce soit. Les requêtes de la demandeuse ou du demandeur et de la répondante ou du répondant doivent porter sur la légitimité du processus observé, la pertinence des solutions offertes ou du verdict, et la décision du comité d'appel doit être prise moyennant un vote de la majorité de ses membres.

Registre

Le registre où sont consignés les dossiers reliés aux cas de harcèlement demeure confidentiel et est conservé au bureau national par la présidente ou le président national de la Fédération, et seuls les membres actifs du comité ont le droit d'accès à ces dossiers et seulement si ces dossiers peuvent être pertinents au cas dont ils sont saisis.

L'intervenante ou intervenant en matière de harcèlement doit soumettre, dans un délai de six (6) semaines après la clôture de chaque assemblée générale, un compte rendu n'identifiant aucun nom qui doit comprendre le nombre de plaintes déposées, la nature de ces plaintes, le nombre de cas résolus et le nombre de cas non résolus.

Boycotts

ADOPTED
May 1998
AMENDED
November 2009

Participation

By a vote of plenary at a national general meeting the Federation shall participate in and/or encourage members to participate in boycotts of goods and/or services of corporations, institutions, political jurisdictions and individuals.

In between national general meetings, the National Executive may initiate the Federation's participation and/or encourage members to participate in boycotts. The participation in that boycott shall be ratified by the membership at the subsequent national general meeting. In the case where a boycott, initiated by an organisation other than the Federation, has been discontinued, the National Executive shall be authorised to cease the Federation's participation in that boycott. The cessation of participation in that boycott shall be ratified by the membership at the subsequent national general meeting.

Maintenance of Boycott List

The Federation shall maintain an up-to-date list of all boycotts in which the Federation is participating. This list will include a brief explanation of the boycott, and shall be made available to member local associations upon request.

Publication

The Federation shall publicly maintain its boycott list on the Federation's website in the 'Campaigns & Lobbying' section. This list shall be updated after each general meeting.

Trade Sanctions

The Federation shall, from time to time, support and/or participate in campaigns against products and companies selling products to, conducting business in, and/or making use of labour forces in countries which transgress the international issues policies, including, but not limited to, trade sanctions, boycotts, and publicity campaigns. Trade sanctions will only be supported if citizens of the country to be subjected to sanctions request that such actions be taken. Boycotts shall be undertaken only when the impact on workers of the companies against which the boycott will be levied has been evaluated.

Boycotts

ADOPTÉE
mai 1998
MODIFIÉE
novembre 2009

Participation

Par un vote de l'assemblée plénière au cours d'une assemblée générale nationale, la Fédération devra participer ou encourager les membres à participer, ou les deux, à des boycotts de biens ou services, ou les deux, de grandes entreprises, d'institutions, d'instances politiques et de particuliers.

Entre les assemblées générales nationales, l'Exécutif national peut initier la participation de la Fédération ou encourager les membres à participer, ou les deux, à des boycotts. La participation à ce boycotts devra être ratifiée par les membres au cours de l'assemblée générale nationale suivant cette décision. Dans le cas où un boycott, initié par une organisation autre que la Fédération, prend fin, l'Exécutif national sera autorisé à cesser la participation de la Fédération à cet boycott. La décision de mettre fin à la participation à ce boycott devra être ratifiée par les membres à l'assemblée générale nationale suivant cette décision.

Maintien d'une liste de boycott

La Fédération devra maintenir une liste à jour de tous les boycotts auxquels la Fédération participe. Cette liste devra inclure une courte explication du boycott en question et devra être mise à la disposition des sections membres sur demande.

Publication

La Fédération tient à jour une liste publique de boycotts dans le volet « Campagnes et pressions » de son site Web. Cette liste est mise à jour après la tenue de chaque assemblée générale.

Sanctions commerciales

La Fédération appuiera ou participera de temps à autre aux campagnes contre les produits et entreprises vendant des produits, qui ont des relations commerciales ou bien qui exploitent la main-d'oeuvre dans des pays qui ne respectent pas les politiques relatives aux questions d'intérêt, y compris, notamment les sanctions commerciales, les boycotts, et les campagnes publicitaires. Les sanctions commerciales seront appuyées si les citoyen-ne-s du pays en cause font l'objet de sanctions exigeant que de telles mesures soient prises. Les boycotts seront entrepris uniquement après que les conséquences sur les employé-e-s desdites entreprises auront été évaluées.

Campaigns

ADOPTED
May 1998
AMENDED
November 1998
May 2011

Preamble

In order to be successful, campaigns of the Federation must remain inclusive in order to allow for full participation of every member that wishes to do so. Recognizing that many barriers exist that directly or indirectly inhibit marginalized members from engaging in such campaigns, it is crucial that policies and practices are adopted that promote participation and allow everyone a chance to get involved. Campaigns of the Federation do not benefit by remaining exclusive to certain members and will only be successful by ensuring that the marginalized and underrepresented members of society are able to have a voice by working together and in numbers on campaigns that affect all of us.

Policy

The Federation supports:

- progress toward confronting, challenging, and changing any structures that do not allow for full participation of every member in campaigns;
- the integration of anti-oppression strategies into all Federation campaigns; and
- promotion of inclusive, equitable, and anti-oppressive campaign organizing to member locals in order for them to be more effective in working with membership.

The Federation opposes:

- discriminating on the basis of race, ethnicity, gender identity, sexual orientation, religious beliefs, physical or mental disability, age, among other socially or personally constructed identities; and
- working or supporting any campaign that is exclusive, unless it is a need voiced specifically by a marginalized community and is not oppressive to others.

Campagnes

ADOPTÉE
mai 1998
MODIFIÉE
novembre 1998
mai 2011

Préambule

Pour que les campagnes de la Fédération soient réussies, elles ne devraient exclure personne de sorte que chaque membre qui désire y participer pleinement puisse le faire. Reconnaissant qu'il existe de nombreux obstacles qui peuvent directement ou indirectement empêcher certains membres marginalisés de participer à ces campagnes, il est essentiel que des politiques et des pratiques soient adoptées pour promouvoir la participation et donner à toutes et à tous une chance de participer. Les campagnes de la Fédération ne profitent à personne si elles excluent certains membres et elles ne seront réussies que si elles assurent une voix aux membres marginalisés et sous-représentés de la société en travaillant ensemble et en grands nombres sur les campagnes qui nous touchent toutes et tous.

Politique

La Fédération appuie :
- Le progrès en vue de confronter, de mettre au défi et de changer toute structure qui ne permet pas la pleine participation de chacun des membres aux campagnes;
- L'incorporation de stratégies anti-oppression dans toutes les campagnes de la Fédération; et
- La promotion auprès des sections locales d'un travail d'organisation de campagnes qui n'exclut personne et qui est équitable et sans oppression, afin de leur permettre d'être plus efficaces dans leur travail avec les membres.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :
- La discrimination pour des motifs de race, d'origine ethnique, d'identité sexuelle, d'orientation sexuelle, de croyances religieuses, d'handicap physique ou intellectuel, ou d'âge, entre autres identités construites par la société ou l'individu; et
- Le travail de campagne ou le soutien de campagnes qui excluent certaines gens, à moins qu'il ne s'agisse d'un besoin exprimé spécifiquement par une communauté marginalisée et qui ne vise pas à opprimer d'autres personnes.

.

Coalition Work

ADOPTED
May 1997
AMENDED
November 2009

In order to achieve its goals, the Federation works in coalition with other groups and organisations which share the Federation's objectives.

The Federation shall refuse to work in coalition with groups and organisations, when work in such a coalition results in the production of materials that contradict the goals and objectives of the Federation or may serve to legitimise organisations whose goals and objectives are contradictory with those of the Federation.

Publication

The Federation shall publicly maintain a list of all coalitions in which it is a participant and include this list on the Federation's website in the 'Campaigns & Lobbying' section.

Travail de coalition

ADOPTÉE
mai 1997
MODIFIÉE
novembre 2009

Afin d'atteindre ses objectifs, la Fédération travaille en coalition avec d'autres groupes et organisations qui partagent ses objectifs.

La Fédération doit refuser de travailler en coalition avec des groupes et organisations lorsque ses activités au sein d'une telle coalition aboutissent à la production de documents ou de matériel qui contredisent les buts et objectifs de la Fédération ou qui peuvent servir à légitimer les organisations dont les buts et objectifs sont contradictoires à ceux auxquels elle adhère.

Publication

La Fédération tient à jour une liste publique de toutes les coalitions avec lesquelles elle est participante et elle affiche cette liste dans le volet 'Campagnes et pressions' de son site Web.

Federation Documents

ADOPTED
November 1990
AMENDED
May 1991
November 1991
May 1992
November 1992
May 1993
May 1994
November 1994
May 1995
November 1995
November 1997
November 1998
May 2007
May 2010
November 2012

Annual Report

An annual report outlining the work and finances of the Federation will be produced following each fiscal year. This report shall be based upon the National Executive reports prepared for the annual and semi-annual national general meetings. This report shall be distributed to each member local association in attendance at the Federation's annual national general meeting. A copy of the annual report shall be mailed to each member local not in attendance at the meeting no later than four (4) weeks following the meeting.

Orientation Package

An orientation package including, but not limited to: a letter of introduction from the National Chairperson; basic Federation information; decision making structures; services to members; a short history of national student organisations in Canada will be compiled.

This orientation package shall be distributed to each of the members of the newly elected or appointed executive of member local student associations once annually.

Printed Materials

The Federation logo or name will be displayed in a prominent location on all promotional materials of the Federation and its subsidiaries.

All publications, communications or any other form of written information from the Federation must be printed back-to-back on paper and shall use binding systems that can be removed easily for recycling.

Only non-bleached, de-inked, high grade recycled paper, where available, will be used for materials produced for the Studentsaver programme.

The corresponding pages of the English and French versions of the following documents will be printed in a "back-to-back" or other format: Constitution and By-laws, Policy Manual, Standing Resolutions, Notice of Motions, Minutes and Committee Agendas.

The Federation opposes the use of profanity on Federation campaign/lobbying materials.

All Federation printed materials shall use gender neutral language and an affirmative action language policy with respect to gender specific pronouns.

The Federation will ensure that all materials produced by the Federation and its subsidiaries shall be available in a bilingual format. Correspondence from the Federation and its subsidiaries shall be in the language(s) of the addressee.

The Federation shall not use acronyms in any of its written documents except where previously spelt out in the documents.

The National Graduate Caucus shall be granted, upon request, full written translation services from the Federation, but shall be required to furnish a list of priorities of documents to be translated when making the request.

The Federation encourages organisations of which the Federation is a member to produce documents and materials in both French and English. Any document produced by an organisation of which the Federation is a member, and which is distributed to members, shall be available in both French and English.

The Federation shall use recycled non-chlorine bleached paper for all photocopied materials distributed at national general meetings.

The Federation shall make double-sided copies whenever possible.

Time-lines

All amendments to the Federation's Constitution(s) and Bylaws must be submitted for approval to the Ministry of Consumer and Corporate Affairs no later than four (4) weeks following each general meeting at which the Constitution(s) and Bylaws are amended. The amended sections of the Constitution(s) and Bylaws will be distributed to the member local associations no later than four (4) weeks following notification, by the Ministry of Consumer and Corporate Affairs, that the

amendments have been approved.

The amended sections of the Policy Manual and Standing Resolution of the Federation shall be distributed to the member local associations no later than twelve (12) weeks following each national general meeting.

The Federation shall ensure that the draft minutes of each national general meeting be distributed to the member local associations no later then twelve (12) weeks following each national general meeting.

The Federation shall ensure that all budget resources, including the draft budgets of the Federation, be sent to member local associations at least four (4) weeks prior to national general meetings.

Online Documents

The Federation's constating documents, general meeting summary minutes and auditor's summary be posted on the cfs-fcee.ca website.

Documents de la fédération

ADOPTÉE
novembre 1990
MODIFIÉE
mai 1991
novembre 1991
mai 1992
novembre 1992
mai 1993
mai 1994
novembre 1994
mai 1995
novembre 1995
novembre 1997
novembre 1998
mai 2007
mai 2010
novembre 2012

Rapport annuel

Le rapport annuel décrivant le travail accompli par la Fédération et les finances de celle-ci sera produit chaque année en fin d'exercice. Ce rapport doit être basé sur les rapports de l'Exécutif national élaborés pour les assemblées générales nationales semestrielles. Ce rapport sera distribué à chacune des sections membres présentes lors de l'Assemblée générale annuelle de la Fédération. Un exemplaire du rapport annuel devra être envoyé aux sections membres qui n'étaient pas présentes à l'assemblée générale, au plus tard quatre (4) semaines après la clôture de cette assemblée.

Trousse d'orientation

La trousse d'orientation doit, notamment, être composée d'une lettre d'introduction de la présidence nationale, des renseignements de base sur la Fédération, des renseignements sur les structures décisionnelles, des renseignements sur les services offerts aux membres et un bref historique des organisations étudiantes nationales au Canada.

Cette trousse d'orientation sera distribuée une fois par année à tous les membres nouvellement élus ou nommés au conseil étudiant de chacune des sections membres.

Matériel imprimé

Le logo de la Fédération doit figurer bien en évidence sur tous les articles et documents de promotion de la Fédération et de ses filiales.

Toute publication, correspondance ou autre document de la Fédération doit être imprimé recto-verso et relié dans un cartable de façon à pouvoir les retirer sans difficultés pour fins de recyclage.

Le matériel de promotion du *Programme Écono-carte étudiante* doit être imprimé, lorsque cela est possible, uniquement sur papier recyclé non blanchi, désencré et de première qualité.

Les pages correspondantes des versions françaises et anglaises des documents suivants doivent être imprimés en format recto-verso ou autre format : le cahier des Statuts et Règlements, le cahier des politiques, les résolutions permanentes, les avis de motions, les procès-verbaux, les ordres du jour des comités.

La Fédération est contre l'utilisation de termes grossiers dans tout matériel imprimé qu'elle produit pour ses campagnes et ses activités politiques.

Dans tout le matériel imprimé de la Fédération, on doit faire usage d'un langage non sexiste et d'une politique d'action positive quant à l'usage des pronoms féminins ou masculins.

La Fédération doit veiller à ce que tout le matériel imprimé provenant de la Fédération et de ses filiales soient disponibles en français et en anglais. La correspondance provenant de la Fédération et de ses filiales doit être présentée dans la langue du ou de la destinataire.

La Fédération proscrit l'usage de sigles ou d'acronymes dans ses documents, sauf si l'acronyme est détaillé précédemment dans le texte.

Le Conseil national des étudiant-e-s diplômés a accès au service de traduction de la Fédération, sur demande. Il doit cependant fournir une liste de priorités des documents à traduire quand il en fait la demande.

La Fédération encourage les organismes dont la Fédération est membre, à produire des documents et du matériel en français et en anglais. Tout document produit par un organisme dont la Fédération est membre, et qui est distribué aux membres, doit être disponible en français et en anglais.

La Fédération doit utiliser du papier recyclé non blanchi pour au moins la moitié des documents photocopiés et distribués au cours des assemblées générales.

La Fédération doit faire des impressions recto-verso de ses documents, dans la mesure du possible.

Échéanciers

Toutes les modifications aux Statuts et aux Règlements de la Fédération doivent être soumises à l'approbation du ministère de la Consommation et des Affaires commerciales au plus tard quatre semaines après chaque assemblée générale nationale au cours desquelles les Statuts et

les Règlements ont été modifiés. Ces Statuts et Règlements modifiés doivent être distribués aux associations membres au plus tard quatre semaines après avoir obtenu leur approbation par le ministère de la Consommation et des Affaires commerciales.

La version modifiée du Cahier des politiques de la Fédération doit être distribuée aux sections membres au plus tard douze semaines après chaque assemblée générale nationale.

La première version du procès-verbal de chaque assemblée générale doit être distribuée aux sections membres au plus tard douze semaines après chaque assemblée générale nationale.

La Fédération doit faire en sorte que toute la documentation budgétaire, y compris les ébauches de budget de la Fédération, soit distribuée aux sections membres au moins quatre semaines avant les assemblées générales nationales.

Documents en ligne

Les actes constitutifs, des résumés des procès-verbaux des assemblées générales et des résumés des audits de la Fédération doivent être publiés en ligne sur le site Web cfs-fcee.ca.

Financial Policy Relating to the Collection of Membership Fees

ADOPTED
November 1992
AMENDED
November 2009

The Federation's current national membership fee shall be posted on Federation's website in the "About" section. The Federation shall maintain in the "Member Students' Union" section, the per student amount of the national fee for the previous five years.

The Federation shall send a registered letter to each member association indicating the applicable membership fee, and the letter shall be sent in a timely manner.

The Federation shall apply an interest charge of 1% per month compounded monthly against all member local associations who have failed to remit all membership fees for the past year. Interest will be assessed beginning July 1 for the year immediately preceding and September 1 for the summer immediately preceding. Exception shall be granted to member associations whose institutions operate on a semester-based system. Interest levies shall be subject to review by the National Executive on a case by case basis upon request.

Politique financière sur la perception des cotisations

ADOPTÉE
novembre 1992
MODIFIÉE
novembre 2009

Les droits d'adhésion nationaux actuels à la Fédération sont divulgués dans le volet « À propos » du site Web de la Fédération. La Fédération indique sous « Syndicat étudiant membre » la cotisation nationale par étudiant-e pour les cinq années précédentes.

La Fédération envoie une lettre recommandée à chaque association membre indiquant la cotisation applicable, et la lettre est envoyée en temps opportun.

La Fédération exige de toutes les sections membres qui n'auront pas versé les cotisations pour l'année précédente, de verser un intérêt composé de 1 % par mois. L'intérêt commencera à courir à partir du premier juillet pour l'année précédente et à partir du premier septembre pour l'été précédent. Les sections membres dont les cotisations ne sont prélevées qu'à chaque semestre, pourront être exemptées d'une telle mesure. Cette mesure peut être révisée par l'Exécutif national selon le cas et si l'on en fait la demande.

International Union of Students

ADOPTED
October 1990
AMENDED
November 1991
May 1992

The Federation shall send a delegation to all congresses of the International Union of Students (IUS) and will employ an affirmative action policy and a gender parity policy when selecting delegates.

The Federation endorses the reforms leading to democratisation, decentralisation, and regionalisation of decision-making within the International Union of Students.

Federation delegations to meetings of the International Union of Students shall be selected by the National Executive. In the event of an election and/or staff position opening within International Union of Students, a notice of the opening shall be sent to all member local associations. Any individuals interested in pursuing an elected or staff position within the International Union of Students may apply to the National Executive for inclusion in the Federation's delegation. The National Executive will consider all applications when selecting delegates.

Copies of the International Union of Students Newsletter shall be mailed out to all member local associations on a regular basis. These documents shall be made accessible in alternative media as requested by member local associations, when made available by the Union.

Union internationale des étudiants

ADOPTÉE
octobre 1990
MODIFIÉE
novembre 1991
mai 1992

La Fédération enverra une délégation à tous les congrès de l'Union internationale des étudiants (UIE) et elle aura recours à une politique d'action positive et de représentation égale des femmes et des hommes lors de son choix de délégué-e-s.

La Fédération appuie les réformes menant à la démocratisation, à la décentralisation et à la régionalisation du processus décisionnel au sein de l'Union internationale des étudiants.

Les délégations de la Fédération aux réunions de l'Union internationale des étudiants seront sélectionnées par l'Exécutif national. Dans le cas d'une vacance à un poste élu ou permanent au sein de l'Union internationale des étudiants, un avis de ladite vacance sera distribué aux associations membres locales. Toutes les personnes qui désirent présenter leur candidature à un poste élu ou permanent au sein de l'Union internationale des étudiants pourront soumettre leur demande à l'Exécutif national, pour faire partie de la délégation de la Fédération. L'Exécutif national tiendra compte de toutes les demandes lorsqu'il choisira les délégué-e-s.

Des copies du bulletin de l'Union internationale des étudiants seront distribuées régulièrement à toutes les associations membres locales. Les médias non commerciaux auront accès à ces documents.

Listservs

ADOPTED
May 1998

Members' Listserv

The members' listserv will:

a. be open to a maximum of two (2) members per local, all members of the National Executive, staff, constituency and caucus members and all members of the provincial components;
b. be regularly updated;
c. not be moderated (i.e. postings do not have to be reviewed by the list server manager before posting);
d. have no concealed subscribers;
e. have regular postings of the names of all the subscribers (sent out by the list manager);and
f. follow recognised standards of net-etiquette (i.e., no personal attacks, offensive language, long re-postings, or totally irrelevant topics).

Subscription to the National Graduate Caucus Listserv

Subscriber requests to the National Graduate Caucus listserv will be accepted subject to the following provisions:

a. the requester is a graduate student at a National Graduate Caucus member local; or
b. the requester is a member of the National Executive of the Canadian Federation of Students; or
c. the requester is a staff member of the Canadian Federation of Students; or
d. the requester is a chairperson of a Canadian Federation of Students provincial component; or
e. the requester has been approved by the National Graduate Caucusl executive.

The current list of subscribers will be reviewed for errors or changes by delegates at each spring meeting of the National Graduate Caucus.

Forums électroniques

ADOPTÉE
mai 1998

Forum électronique des membres

Le forum électronique des membres :

a. sera ouvert à un maximum de 2 membres par section, à tous les membres de l'Exécutif national, du personnel, des associations modulaires, des caucus et des éléments provinciaux;
b. sera régulièrement mis à jour;
c. ne sera pas modéré (c.-à.-d. que l'information n'est pas revue pas le ou la gestionnaire du serveur de liste avant d'être affichée);
d. ne comportera pas d'abonnement secrets;
e. affichera régulièrement le nom de tous les abonné-e-s (diffusé par le ou la gestionnaire du groupe de discussion);
f. respectera les normes reconnues d'étiquette de réseau (c.-à-d. aucune attaque personnelle, aucun langage offensant, aucun réaffichage de longueur excessive ni de sujets complètement hors de propos).

Abonnement au forum électronique du conseil national des étudiant-e-s diplômés

Les demandes d'abonnement au forum électronqiue du Conseil national des étudiant-e-s diplômés seront acceptées sous réserve des dispositions suivantes :

a. le candidat-e est un-e étudiant-e des cycles supérieurs d'une section membre du Conseil national des étudiant-e-s diplômés, ou bien
b. le candidat-e est membre de l'Exécutif national de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants, ou bien
c. le candidat-e est membre du personnel de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants, ou bien
d. le candidat-e est le ou la présidente d'un élément provincial de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants, ou bien
e. le candidat-e a été approuvé par la direction du Conseil national des étudiant-e-s diplômés.

La liste actuelle des abonnés sera examinée par les délégué-e-s en vue de corriger les erreurs ou apporter les changements au cours de chaque réunion du printemps du Conseil national des étudiant-e-s diplômés.

National Executive

ADOPTED
October 1990
AMENDED
November 1995
May 1998

Constituency representatives on the National Executive shall submit full written reports to constituency members via constituency list-serves within two (2) weeks following the National Executive meeting. The report shall contain a copy of the agenda, a summary of the relevant discussion and all motions being recommended to the membership.

Each provincial representative on the National Executive member shall submit full written reports to member local associations in their province within two (2) weeks following the National Executive meeting. The report shall contain a copy of the agenda, a summary of the relevant discussion and all motions being recommended to the membership.

Exécutif national

ADOPTÉE
octobre 1990
MODIFIÉE
novembre 1995
mai 1998

Chaque représentant d'une association modulaire siégeant à l'Exécutif national doit présenter un compte-rendu exhaustif par écrit aux membres de leur association modulaire dans les deux (2) semaines qui suivent chaque réunion de l'Exécutif national. Le compte-rendu en question doit contenir l'ordre du jour de la réunion, un résumé des débats pertinents et un énoncé de toutes les motions qui sont recommandées aux membres de la Fédération.

Chaque représentant provincial à l'Exécutif national doit présenter un compte-rendu exhaustif par écrit aux associations membres de sa province dans les deux (2) semaines qui suivent chaque réunion de l'Exécutif national. Le compte-rendu en question doit contenir l'ordre du jour de la réunion, un résumé des débats pertinents et un énoncé de toutes les motions qui sont recommandées aux membres de la Fédération.

National Executive Code of Ethics

ADOPTED
May 2010

Preamble

It is the Federation's desire that members of the National Executive conduct themselves with integrity that is beyond reproach and in a manner that:
- avoids any conflicts of interest;
- protects confidential information, in accordance with the Personal Information Protection and Electronic Documents Act;
- complies with all applicable governmental laws, regulations, and rules; and
- adheres to good disclosure practices, in accordance with all applicable legal and regulatory requirements.

Conflicts of Interest

Conflicts of interest can occur when a member of the National Executive jeopardises her position of trust by having a private interest in the outcome of a decision. The Federation can suffer damage by the perception as well as the reality of the conflict itself. The boundaries defining what constitutes a conflict are not static but shift as the goals and mandates of the Federation evolve.

To avoid involvement in a conflict of interest, members of the National Executive shall not:
- engage in any business or transaction or have a financial or other personal interest that may improperly impact upon the performance of their official duties, including:
    i. having a material interest in any business organisation that has dealings with the Federation; and
    ii. having immediate relatives who have a material interest in a business organisation that has dealings with the Federation.
- demand, accept or offer, or agree to accept from a person or company having dealings with the Federation, a commission, reward, advantage or benefit of any kind, directly or indirectly; and
- engage in any business undertaking that interferes with the performance of their duties as members of the National Executive.

Members of the National Executive shall disclose any business, commercial, financial or other interest where such interest might be construed as being in actual or potential conflict with their official duties. Members who do not declare their interests and who are subsequently found to be in a conflict of interest situation, will have breached this policy.

Confidentiality

In order to adhere to principles of integrity and privacy, to avoid breach of confidentiality, members of the National Executive shall:
- not disclose to any member of the public, either orally or in writing, any confidential information acquired by virtue of their position in the Federation;
- not use any confidential information acquired by virtue of their position at the Federation for their personal and private financial benefit or for that of their friends or relatives; and
- not permit any unauthorised person to inspect or have access to any confidential documents or other information.

Compliance with Laws

Members of the National Executive, in the course of their position with the Federation, shall comply with all applicable government laws, rules and regulations, including without limitation:
- Federation Bylaws, Standing Resolutions and policy;
- Canada Corporations Act;
- Privacy Act;
- Collective Agreements and all employment related laws and policies.

Commitment to the Code of Ethics

Members of the National Executive shall be provided with an orientation to the Code of Ethics upon the commencement of their position. Members shall be required to sign a declaration of commitment to the Federation's Code of Ethics in order to be ratified to the National Executive.

Code de déontologie applicable aux membres de l'Exécutif national

ADOPTÉE
mai 2010

Préambule

La Fédération souhaite que les membres de l'Exécutif national fassent preuve d'une intégrité au-delà de tout reproche pour :
- éviter tout conflit d'intérêts;
- protéger les renseignements confidentiels, conformément à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée;
- respecter l'ensemble des lois, des règlements et des règles applicables des gouvernements; et
- respecter des pratiques de divulgation appropriées, conformément à toutes les exigences juridiques et réglementaires applicables.

Conflits d'intérêts

Une personne membre de l'Exécutif national se place en situation de conflit d'intérêts lorsqu'elle compromet la confiance dont elle jouit en ayant un intérêt privé dans l'issue d'une décision. La Fédération peut subir des dommages autant d'une perception de conflit d'intérêts que du conflit d'intérêts lui-même. Les limites définissant un conflit d'intérêts ne sont pas statiques car elles peuvent évoluer selon les buts et les mandats de la Fédération.

Pour éviter de se trouver en situation de conflit d'intérêts, aucun membre de l'Exécutif national ne doit :
- participer à une affaire ou transaction ou avoir un intérêt financier ou un autre intérêt personnel qui pourrait nuire à son rendement dans le cadre de ses fonctions officielles, notamment :
  i. avoir un intérêt important dans une entreprise commerciale qui transige avec la Fédération; et
  ii. compter des membres immédiats de sa famille qui ont un intérêt important dans une entreprise commerciale qui transige avec la Fédération.
- exiger, accepter ou offrir, ou encore consentir à accepter, d'une personne ou d'une entreprise qui transige avec la Fédération, une commission, une récompense, un avantage ou un bénéfice, de tout type, soit directement soit indirectement; et
- s'engager dans une activité commerciale qui fait obstacle à l'exécution de ses fonctions en tant que membre de l'Exécutif national.

Les membres de l'Exécutif national doivent divulguer tout intérêt professionnel, commercial, financier ou autre pouvant être interprété comme représentant un conflit réel ou éventuel dans le cadre de leurs fonctions officielles. Un membre de l'Exécutif national qui ne déclare pas ses intérêts et qui se trouve ensuite dans une situation de conflit d'intérêts viole la présente politique.

Confidentialité

Afin de respecter les principes d'intégrité et de protection des renseignements personnels et ainsi éviter tout manquement à l'obligation de confidentialité, les membres de l'Exécutif national doivent :
- s'abstenir de divulguer à un membre du public, que ce soit verbalement ou par écrit, tout renseignement confidentiel obtenu dans le cadre de leurs fonctions officielles pour la Fédération;
- s'abstenir d'utiliser tout renseignement confidentiel obtenu dans le cadre de leurs fonctions pour la Fédération aux fins de réaliser un gain financier personnel et privé pour eux-mêmes, des amies ou amis, ou des parents; et
- s'abstenir de permettre à toute personne non autorisée de consulter ou d'utiliser tout document confidentiel ou autre renseignement.

Conformité aux lois

Dans le cadre de leurs fonctions pour la Fédération, les membres de l'Exécutif national doivent se conformer à l'ensemble des lois, des règlements et des règles applicables des gouvernements, y compris mais non de façon limitative :
- les règlements, les résolutions permanentes et les politiques de la Fédération;
- la Loi sur les corporations canadiennes;
- la Loi sur la protection des renseignements personnels;
- les conventions collectives ainsi que l'ensemble des lois et des politiques relatives au travail.

Engagement à respecter le code de déontologie

Une séance d'orientation sur le code de déontologie doit être fournie aux membres de l'Exécutif national au moment où ils entrent en fonction. Les membres doivent signer une déclaration qui les engage à respecter le code de déontologie de la Fédération avant leur ratification pour pouvoir siéger à l'Exécutif national.

National General Meetings

ADOPTED
May 1989
AMENDED
November 1989
October 1990
May 1991
November 1991
May 1992
November 1992
May 1993
May 1995
November 1995
November 1996
May 1998
May 2007
November 2007
May 2008
November 2009
May 2010

Aboriginal Issues

All standing committees will respect, support and encourage the participation of aboriginal students and the Aboriginal Caucus.

No Federation policy on aboriginal issues shall be developed without consultation with, and recommendation from, the Aboriginal Caucus. Therefore, when no Aboriginal Caucus representative is present at a committee where aboriginal issues specifically are being considered, no decisions on the issue will be entertained.

The Federation supports, encourages and respects the cultural and spiritual differences of aboriginal delegates to Federation meetings.

The Federation recognises and respects the inherent right of the Aboriginal Caucus to self-government within the Federation.

Accessibility

The Federation shall ensure that all meetings of the Federation take place in accessible surroundings, and that the implementation of and programming for all meetings ensure access for all individuals, including access for communication, diet, with adequate recognition of health concerns.

Before a national general meeting site is selected, the National Executive, in consultation with the Students with Disabilities Commissioner, shall determine whether or not the general meeting site is accessible.

Affirmative Action

The Federation encourages its members, when selecting delegates, to ensure that the percentage of part-time students reflects the percentage of part-time students within their constituencies. Members who do not comply with this policy should send at least one delegate who is informed of part-time issues and will attend part-time issues workshops.

The Federation encourages member locals to make a commitment to affirmative action by ensuring that if they send two or more delegates at least half of the delegation are women.

Agenda

The Federation shall ensure that at general meetings, the Bilingualism Forum meets before the first meeting of the Standing Committees.

Bilingualism

Simultaneous translation will be provided for all plenaries, speakers, large group orientation sessions and all committee meetings. Consecutive translation will be available upon request at all provincial components, regional causes, and constituency groups.

The Federation shall ensure that plenary sessions of the national general meetings be simultaneously translated. If at any time during the plenary session translation services discontinue, the meeting shall be halted until translation services are reinstated.

The Federation shall not hold meetings in any municipality which has declared itself unilingual.

Childcare

The Federation shall provide partial reimbursement for childcare expenses incurred by delegates while at national general meetings and members of the National Executive while at national executive and national general meetings according to the following procedures and limits:

1. The Federation, upon receipt of a statement of expenses from a delegate to a national general meeting or a member of the National Executive attending a National Executive or general meeting, shall reimburse the member (parent or guardian of the child/dependent) or the member local association up to a maximum of $80.00 per day for 8-10 hour child/dependent care services, and $120.00 per day for 24 hour child/dependent care services;
2. for each child after the first requiring childcare services, the member or member local association will be reimbursed for an additional $15.00 per day up to a maximum of three additional children;

Assemblées générales nationale

ADOPTÉE
mai 1989
MODIFIÉE
novembre 1989
octobre 1990
mai 1991
novembre 1991
mai 1992
novembre 1992
mai 1993
mai 1995
novembre 1995
novembre 1996
mai 1998
mai 2007
novembre 2007
mai 2008
novembre 2009
mai 2010

Dossiers des étudiant-e-s autochtones

La participation des étudiantes et étudiants autochtones et des membres du Caucus des étudiant-e-s autochtones doit être encouragée et respectée dans tous les comités permanents de la Fédération.

Aucune politique de la Fédération portant sur les questions autochtones ne sera élaborée sans la collaboration de l'Association modulaire des étudiantes et étudiants autochtones et les recommandations de ses membres. Ainsi, aucune décision ne sera considérée lorsqu'il n'y aura pas de représentant-e de l'Association modulaire des étudiantes et étudiants autochtones à une réunion d'un comité où l'on discute, de façon précise, de questions touchant les Autochtones.

La Fédération respecte et encourage les différences culturelles et spirituelles des délégué-e-s autochtones à ses assemblées générales.

La Fédération reconnaît et respecte le droit inhérent de l'Association des étudiant-e-s et étudiants autochtones à l'autodétermination au sein de la Fédération.

Accessibilitéé

La Fédération doit garantir un environnement accessible au cours de ses assemblées générales. Au moment de programmer et de mettre en oeuvre toute assemblée générale, il faudra s'assurer que l'assemblée générale est entièrement accessible à toute personne, y compris pour ce qui est des moyens de communication et des régimes alimentaires, reconnaissant de façon adéquate, les besoins des personnes qui ont leur santé à coeur.

Avant la sélection du site d'une assemblée générale, l'Exécutif national, en consultation avec le ou la commissaire des étudiant-e-s handicapés, décidera si le site proposé est accessible ou non.

Action positive

La Fédération encourage ses associations membres, lorsqu'elles choisissent leurs délégué-e-s, à s'assurer que le pourcentage de délégué-e-s qui sont étudiant-e-s à temps partiel corresponde au pourcentage d'étudiant-e-s à temps partiel de leur établissement. Les membres qui ne peuvent satisfaire à cette demande doivent envoyer au moins une ou un délégué-e qui connaît les questions particulières aux étudiant-e-s à temps partiel et qui participera aux ateliers portant sur les étudiant-e-s à temps partiel.

La Fédération encourage les associations membres à appliquer une politique d'action positive en s'assurant que, si elles envoient deux délégué-e-s ou plus, au moins la moitié de la délégation seront des femmes.

Programme de l'assemblée

La Fédération doit faire en sorte qu'au cours des assemblées générales, le Forum sur le bilinguisme se réunisse avant la première réunion des comités permanents.

La Fédération doit veiller à ce que les associations modulaires puissent se réunir avant la première réunion des éléments provinciaux lors de chaque assemblée générale.

Bilinguisme

La Fédération doit offrir des services d'interprétation simultanée à toutes les séances plénières, allocutions, séances d'orientation de larges groupes et à toutes les réunions de comités. Par ailleurs, des services d'interprétation consécutive doivent être fournis, sur demande, à toutes les réunions des éléments provinciaux, des caucus régionaux et des associations modulaires.

La Fédération doit fournir des services d'interprétation simultanée pour les séances plénières de ses assemblées générales. Si, au cours d'une séance plénière, les services d'interprétation sont interrompus, la séance devra s'arrêter jusqu'à ce que les services soient rétablis.

La Fédération ne tiendra pas d'assemblée générale dans une municipalité qui s'est déclarée unilingue.

3. A member of a member local association shall only be reimbursed for the days of the meeting, and the days traveling to and from the meeting where extra days for travel are required;
4. The Federation shall not be responsible for supplying or arranging on-site child care for members attending meetings;
5. the National Executive shall have the authority to increase the per day reimbursement where exceptional circumstances are deemed to exist.

Constituency Groups

No formal meeting of constituency groups, components or caucuses, other than those established in the general meeting agenda, shall be held during other established constituency groups, components, or caucus meetings.

The Federation shall ensure that at least four hours of meeting time in varying time slots, during national general meetings be scheduled for constituency groups to meet.

Development of Policies on International Issues

The Federation shall develop policy on international issues based on the following criteria:
1. International issues of concern to the Federation should be first and foremost educational issues;
2. Support, in principle, students and student organisations that are generally in keeping with the aims and principles of the Federation;
3. Serve to educate its members on international issues;
4. Provide a forum for the exchange of ideas among its members, and provide research information to any individual member associations that wishes to become more involved in specific international issues; and
5. Provide additional aid for specific international campaign issues as directed by the majority of its members.

Procedures

Notice shall be sent to the member local associations, no less than six weeks prior to each national general meeting, informing them that they may receive copies or the national general meeting agendas and the Report of the National Executive by alternative media such as, but not limited to, cassette and Braille should any of their delegates require them.

The agenda for each national general meeting and opening plenary agenda for each national general meeting shall be sent to the member local associations no later than two weeks prior to the start of each national general meeting.

The report of the National Executive shall be distributed to the member local associations no later than the first day of each national general meeting.

The General Meeting Speaker shall ensure that no Bylaw amendments not having received due notice shall be debated at plenary. Committees struck at general meetings shall, however, have the ability to serve notice of motion for the next national general meeting.

Workshop / Speakers

The Federation shall, at every general meeting, invite a speaker who will address the delegates in French on a relevant student issue. Simultaneous translation shall be provided during these addresses.

At the Semi-annual General Meeting (May) at least one hour shall be allocated for a workshop discussing systemic discrimination.

The Federation shall ensure that when a guest from an international organisation or national union of students is invited to a Federation meeting, an International Workshop session shall be established, outside of regular scheduled sessions, for a keynote presentation by the international guest.

Services de garde

La Fédération devra partiellement rembourser les frais de garde payés par les délégué-e-s assistant aux assemblées générales et les membres de l'Exécutif national lors des réunions de l'Exécutif national et des assemblées générales conformément aux procédures et restrictions suivantes :

1. La Fédération, après réception d'un état de dépenses d'une déléguée ou d'un délégué à une assemblée générale nationale ou d'un ou d'une membre de l'Exécutif national assistant à une réunion de l'Exécutif national ou à une assemblée générale, devra rembourser le ou la membre (parent, ou gardienne ou gardien de l'enfant/personne à charge) ou l'association membre locale jusqu'à un maximum de 80 $ par jour pour des services de garde de 8 à 10 heures par jour, et de 120 $ par jour pour des services de garde de 24 heures;
2. pour chaque enfant additionnel pour qui des services de garde sont requis, le ou la membre de l'Exécutif national ou de l'association locale membre recevra un remboursement additionnel de 15 $ par jour pour un maximum de trois enfants additionnels;
3. Une ou un membre d'une association membre locale ne sera remboursé que pour les jours de l'assemblée générale, ainsi que les jours de déplacement pour assister à ladite assemblée générale, si ces jours additionnels sont nécessaires pour s'y rendre;
4. la Fédération ne sera pas responsable de fournir ni d'aménager des services de garde sur place pour les membres qui assistent aux assemblées générales;
5. l'Exécutif national détiendra l'autorité d'augmenter le remboursement journalier dans des circonstances exceptionnelles.

Associations modulaires

Les associations modulaires, les éléments provinciaux et les caucus ne peuvent tenir de réunions officielles autres que celles prévues à l'horaire de l'assemblée générale.

La Fédération doit prévoir, au programme de chaque assemblée générale nationale, au moins quatre heures réparties à diverses tranches de l'horaire pour les réunions des associations modulaires.

Élaboration de politiques sur les questions internationales

La Fédération doit élaborer une politique sur les questions internationales en tenant compte des points suivants :

1. Les questions d'intérêt internationale pour la Fédération doivent d'abord et avant tout avoir trait à l'éducation;
2. La Fédération appuie en principe les étudiant-e-s et les organisations étudiantes qui observent généralement ses objectifs et ses principes;
3. La Fédération doit renseigner ses membres sur les questions internationales;
4. La Fédération doit servir de tribune favorisant les échanges d'idées entre les membres et fournir le résultat des études effectuées pour toute association membre qui désire s'engager de façon plus importante relativement à une question internationale précise;
5. Si la majorité de ses membres en fait la demande, la Fédération fournira une aide supplémentaire pour les questions internationales faisant l'objet d'une campagne.

Méthodes de fonctionnement

Les sections membres doivent être avisées, au moins six semaines avant chaque assemblée générale nationale, qu'elles peuvent recevoir des copies des ordres du jour de l'assemblée générale nationale et du rapport de l'Exécutif national en médias substituts soit sur cassettes, en braille et autres, sur demande d'un ou plusieurs délégué-e-s.

L'ordre du jour de chaque assemblée générale nationale et de la plénière d'ouverture de chaque assemblée générale nationale doit être envoyé aux sections membres au plus tard deux semaines avant le commencement de chaque assemblée générale nationale.

Le rapport de l'Exécutif national doit être distribué aux sections membres au plus tard le premier jour de chaque assemblée générale nationale.

Le ou la présidente d'assemblée doit veiller à ce que les propositions de modification de règlement n'ayant pas été présentées selon les règles ne fassent pas l'objet d'une discussion lors d'une séance plénière. Cependant, on doit fournir aux comités formés lors des assemblées générales la possibilité de présenter un avis de motion pour l'assemblée générale suivante.

Recordings

All Federation plenary meetings shall be audio recorded and archived at the Federation's national office until such time as the minutes are approved."

Other

Intoxicated delegates shall be deemed 'out-of-order' at all committee meetings, workshops and plenaries. Consumption or use of intoxicants shall not be permitted in general meeting committees' meetings, workshops and plenaries.

Directives encouraging member locals to write a letter shall include the address where the letter is to be sent.

Wherever possible, public water, and not private, bottled water, shall be provided to delegates, guests and presenters at general meetings of the Federation.

Ateliers / conférencier-e-s/conférencière-er-s

La Fédération doit, à chaque assemblée générale, inviter un ou une conférencière qui s'adresse aux délégué-e-s en français sur un sujet particulier aux étudiant-e-s. Ces allocutions doivent être traduites par interprétation simultanée.

La Fédération doit consacrer, au cours de chaque assemblée générale semestrielle (mai), au moins une heure d'atelier portant sur la discrimination systémique.

Lorsque la Fédération convie un ou une invitée représentant une organisation nationale ou une association étudiante nationale à assister à une de ses assemblées générales, elle doit prévoir, en dehors de heures régulières de réunion, la tenue d'un atelier sur les questions internationales pour donner l'occasion à cette invitée de faire une présentation spéciale à l'assemblée.

Enregistrements

Toutes les séances plénières de la Fédération sont enregistrées et ces enregistrements audio sont archivés au bureau national de la Fédération jusqu'à ce que le procès-verbal de la séance plénière est approuvé.

Autres questions

Les interventions des délégué-e-s en état d'ébriété seront jugées irrecevables à toutes les réunions de comités, aux ateliers et aux séances plénières. La consommation de boissons alcoolisées ne sera pas tolérée aux réunions des comités, aux ateliers et séances plénières.

Les directives encourageant les sections membres à écrire des lettres devront comprendre l'adresse du ou de la destinataire.

Dans toute la mesure du possible, de l'eau publique et non de l'eau embouteillée privée, sera fournie aux déléguées et délégués, aux invitées et invités et aux conférencières et conférenciers lors des assemblées générales de la Fédération.

Services

ADOPTED
October 1990
AMENDED
May 1991
November 1991
May 1992
November 1992
November 1995
May 1998
November 2006
May 2007
May 2010

General

International Education experiences shall be designed for a one to one reciprocating exchange between Canada and the other country involved.

New services or pilot projects shall require the prior approval of the plenary.

Federation participation in government programs shall require the approval of the National Executive.

New services shall, whenever possible, serve the needs of constituency group members.

Constituency group commissioners will be consulted during the development of service proposals.

Health Plan

The Federation's health plan, the National Student Health Network, shall be operated on a not-for-profit basis.

The Federation shall in all matters, offer equal benefits and services to same-sex couples as to other couples, especially in relation to benefits offered in the Federation insurance plans to students. The Federation shall make these benefits obvious, wherever possible, in printed materials describing Federation insurance policy family benefits.

The Federation shall include a per individual user surcharge for its Health and Dental plan when offering the service to non-member local student associations not currently participating in the National Student Health Plan. The surcharge shall be based upon the "user pay" principle for direct services provided by the plan and shall be no less that the average cost, per individual, of services provided to plan-participants. The surcharge will be used to offset the cost of the health plan to members of the Federation.

Student Work Abroad Programme

The Federation shall charge a fee to non-members of the Federation participating in the Student Work Abroad Programme (SWAP) of not less than one hundred and fifteen percent (115%) of the fee charged to members of the Federation for SWAP.

The Federation supports in principle the idea of the proposed Inter-Provincial Work Exchange programme (domestic SWAP).

Participation in Student Work Abroad Programme

The Federation shall seek to make available information regarding the social and political conditions in any country participating in the Student Work Abroad Programme, as it relates to the Access to Federation Services policy, to any participants requesting them.

Access to Federation Services

The Federation shall make every attempt to ensure that the full range of its programmes and services shall be open and available to the entirety of its membership in keeping with the Federation's inclusive practices.

Services

ADOPTÉE
octobre 1990
MODIFIÉE
mai 1991
novembre 1991
mai 1992
novembre 1992
novembre 1995
mai 1998
novembre 2006
mai 2007
mai 2010

Généralités

Lors de la mise en oeuvre d'expériences d'éducation internationale, on s'assurera que celles-ci permettent un échange réciproque entre le Canada et l'autre pays participant à l'expérience.

Tout nouveau service ou projet pilote devra être approuvé par l'assemblée plénière avant d'être mis en oeuvre.

La participation de la Fédération à des programmes gouvernementaux doit être approuvée par l'Exécutif national.

Les nouveaux services doivent, autant que possible, servir à répondre aux besoins des associations modulaires membres.

Les commissaires des associations modulaires doivent être consultés dans l'élaboration de propositions de services.

Régime d'assurances

Le régime d'assurances de la Fédération, le Réseau santé étudiant national, doit être géré sans but lucratif.

La Fédération offrira, dans tous les cas, aux couples dont les deux partenaires sont de même sexe, des avantages et des services égaux à ceux qui sont offerts aux couples mixtes, tout particulièrement en ce qui concerne les avantages relatifs aux régimes d'assurance offerts aux étudiant-e-s par la Fédération. La Fédération mettra ces avantages en évidence, là où c'est possible, dans la documentation décrivant les avantages familiaux de la police d'assurance de la Fédération.

La Fédération devra facturer des frais supplémentaires à chaque utilisatrice-teur de son programme d'assurance-maladie et d'assurance-soins dentaires lorsque ces services seront offerts aux associations étudiantes qui ne sont pas membres et qui ne participent pas actuellement au Réseau santé étudiant national. Les frais supplémentaires seront calculés selon le principe des «frais d'utilisatrice-teur» pour les services offerts directement dans le cadre du régime et ne devront pas être inférieurs aux frais normaux, par individu, facturés aux participant-e-s au régime. Les frais supplémentaires serviront à compenser le prix du régime d'assurance-maladie pour les membres de la Fédération.

Programme de vacances-travail

La Fédération devra facturer aux non-membres participant au Programme de vacances-travail (PVT) des frais ne pouvant être inférieurs à cent quinze pour cent des frais facturés aux membres de la Fédération participant à ce programme.

La Fédération est, en principe, en faveur de la proposition d'un programme de Travail-échange inter-provincial (PVT canadien).

Participation au Programme de vacances-travail

La Fédération cherchera à fournir l'information sur les conditions sociales et politiques de tout pays participant au Programme vacances-travail, en ce qui a trait à l'accès à la politique Accès aux services de la Fédération, à toute participante ou à tout participant qui en fait la demande.

Accès aux services de la Fédération

La Fédération fera tout en son pouvoir pour offrir la gamme complète de ses programmes et services à tous ses membres, conformément aux pratiques inclusives de la Fédération.

Purchasing of Products and Services

ADOPTED
November 2004

The Federation shall, wherever possible, engage in and support the practice of ethical purchasing and business operations. The practice of operating in an ethical fashion shall extend, but not be limited to the campaigns, programs and administrative operations of the Federation and shall include the use of products and services from businesses that utilise unionised labour and support workers' self-determination with consideration for environmental and community impacts.

Impact of Operations

The Federation shall, wherever possible, be aware of the environmental effects in all aspects of its operations and endeavour to minimise any negative environmental effects of its operations, with the goal of reducing the ecological footprint created by the Federation as much as possible. Such endeavours shall extend, but not be limited to, the campaigns, programs and administrative operations of the Federation.

Achat de produits et services

ADOPTÉE
novembre 2004

La Fédération, dans la mesure du possible, adopte et appuie des pratiques éthiques à l'égard de ses opérations d'achats et d'affaires. L'application de principes éthiques s'étend entre autres choses aux campagnes, aux programmes et aux opérations administratives de la Fédération et comprend l'utilisation de produits et de services d'entreprises qui ont recours à une main d'œuvre syndiquée et appuient l'autodétermination des travailleurs en ayant égard aux répercussions sur l'environnement et les collectivités.

Impact des opérations

La Fédération, dans la mesure du possible, demeure sensible aux répercussions sur l'environnement de tous les aspects de ses opérations et s'engage à réduire au minimum tout effet négatif de ses opérations sur l'environnement dans le but de réduire autant que possible l'empreinte écologique laissée par la Fédération. De telles entreprises comprennent entre autres les campagnes, les programmes et les opérations administratives de la Fédération.